



## Arrêté n° 2021/1299 du 20/09/2021

### Prescrivant l'enquête publique sur le Projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de THORIGNY SUR MARNE

**Le Maire de la commune de THORIGNY SUR MARNE,**

- VU** le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19 ;
- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants ;
- VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2021 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la décision en date du 4 août 2021 du Président du Tribunal Administratif de Melun portant nomination d'un Commissaire-enquêteur ;
- VU** les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Il sera procédé à une enquête publique du 18 octobre 2021 au 19 novembre 2021 soit pendant 33 jours, sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

**Article 2 :** A l'issue de l'enquête, le projet, éventuellement modifié pour tenir compte du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

**Article 3 :** M. Pierre ROCHE a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif.

**Article 4 :** Le dossier ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-enquêteur seront déposés en salle des mariages de la Mairie de THORIGNY SUR MARNE sis 1 Rue Gambetta, pendant 33 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture (à savoir lundi, mardi, mercredi et jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, et samedi de 9h00 à 12h00). Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- Sur le registre d'enquête au format papier en salle des mariages de la Mairie de Thorigny sur Marne,
- Par courrier électronique à l'adresse suivante : [plu@thorigny.fr](mailto:plu@thorigny.fr)
- Par voie postale à l'attention du Commissaire-enquêteur à l'adresse de la Mairie :  
Mairie de Thorigny sur Marne - 1, Rue Gambetta - BP 9 - 77400 THORIGNY SUR MARNE.

**Article 5 :** Le Commissaire-enquêteur recevra les intéressés les :

- Lundi 18/10/2021 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27/10/2021 de 14h00 à 17h00
- Samedi 06/11/2021 de 09h00 à 12h00
- Vendredi 19/11/2021 de 14h00 à 17h00

**Article 6 :** Un avis d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :

- La Marne édition de Seine-et-Marne
- Le Parisien édition de Seine-et-Marne

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie dans tous les emplacements situés dans la commune et permettant la plus large information du public.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en Mairie.

Un exemplaire des journaux dans lesquels devra être publié l'avis sera annexé au dossier soumis à enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde insertion

**Article 7 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire-enquêteur.

Le registre dématérialisé sera clos par la Mairie de THORIGNY SUR MARNE et l'adresse courriel ne sera plus disponible. Les observations recueillies sur ces deux supports seront mis à la disposition du commissaire enquêteur.

Dans un délai de huit jours, le Commissaire-enquêteur rencontrera Monsieur le Maire de THORIGNY SUR MARNE et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de THORIGNY SUR MARNE le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

L'enquête publique sera close le 19 novembre 2021 à 17h00.

**Article 8 :** Une copie du rapport du Commissaire-enquêteur sera adressée à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de MEAUX, ainsi qu'à Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

Le rapport du Commissaire-enquêteur sera tenu à la disposition du public en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 9 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire-enquêteur,  
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Meaux.

Le 20 septembre 2021,  
Le Maire,

Manuel DA SILVA